

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Séance du Lundi 27 mars 2023 - 18h00

2023-007

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

Ont assisté à cette séance :

M Roland BALCERZAK, M Jérémy BARILLARO, M Fabrice CERBAI, M Marc FERRERO, Mme Clémence POUGET, M Patrick RISSER, M Arnaud SPET

Vice-Présidents,

M Rémy DICK, M Jérôme DEVELLE, M Pierre KOWALCZYK, M Maurice LORENTZ, M Olivier POSTAL

Assesseurs,

M Jean-Jacques BOURSON, M Denis CENTOMO, Mme Isabelle CORNETTE, Mme Marie-Laurence HERFELD, M Michel HERGAT, M Marc LUCCHINI, M Bernard VEINNANT, M. Pierre ZENNER

Délégués,

Ont donné procuration :

M Jean-Marie COLIN à M Bernard VEINNANT
M Alain PIERROT à M Jérôme DEVELLE
M Bernard ZENNER à M Michel HERGAT

Etaient excusés :

M René ANDRE, M Claude BOCEK, M Armel CHABANE, M Gilles DESTREMONT, M Jean-Paul DOR, M Serge JURCZAK, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, M Jean-François MEDVES, M Patrick PERON, Mme Sylvie SCHUTZ, M Pierre TACCONI

Assistaient en outre :

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT
Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT
M Didier DELZOR – Bureau d'études Prospective

Accusé de réception en préfecture
057-200022010-20230327-2023-007-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 27/03/2023, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point 6: Elaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)

Par délibération du 24/02/2020, le Syndicat Mixte du SCOTAT avait approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise intégrant le Bouzonvillois au périmètre de ce document d'urbanisme.

Cependant, dans une décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12/01/2023, la délibération approuvée a été annulée.

Dans ce contexte, et après que le Syndicat Mixte ait fait appel de cette décision dans une requête déposée le 10/03/2023, il est à présent proposé au Comité Syndical d'engager une nouvelle procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.

Document intégrateur, le SCOT aura pour objectif de fixer la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour répondre notamment aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques ; et aux grands enjeux connus par notre bassin de vie transfrontalier en matière de mobilité et d'économie.

Il s'agira aussi de prendre en considération la loi du 22/08/2021 dite « Loi Climat et Résilience » qui développe des principes importants tant en termes de limitation de l'artificialisation des sols et des consommations foncières que dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

Le contenu du SCOT sera fondé sur trois domaines principaux :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, logistiques, agricoles et forestières
- Offre de logement et d'habitat renouvelé, état de la vacance, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités, promotion et développement des énergies renouvelables
- Transition écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques majeurs naturels et industriels, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles

La démarche de construction du nouveau SCOT fera l'objet d'une concertation de la population, celle-ci étant informée de l'évolution du projet au fur et à mesure de son avancement. Par ailleurs, l'expression des habitants, des associations ou de toute autre personne concernée sera recherchée qu'il s'agisse de suggérer des objectifs ou des orientations, ou encore de formuler des avis sur les analyses rendues ou les orientations envisagées. Dans cet objectif, il est proposé :

- D'ouvrir, au siège du Syndicat Mixte et dans chacune des Communautés de communes ou d'agglomération membres, un dossier de concertation consultable par le public et actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un registre ou d'une urne destinée à recueillir les observations éventuelles du public.
- De tenir des réunions publiques, pouvant être associées à une exposition, organiser aux moments importants de l'évolution du dossier et en particulier sur :
 - Le projet de diagnostic
 - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
 - Avant l'adoption des dispositions du Document d'Orientations Opérationnelles (DOO)
- De réaliser une information périodique sur l'avancement des études et la mise en œuvre de la concertation dans les médias (journaux, revues, publications locales notamment le site internet du SCOTAT

Le Comité Syndical

- *Donne un avis favorable sur le lancement de la procédure d'élaboration du SCOTAT*
- *Les modalités de concertation proposées et, en cas d'accord, il :*
 - *Charge Monsieur le Président ou son représentant, après avis du Bureau, de mettre en œuvre les modalités de la concertation et de procéder, si besoin, à toute mesures appropriées*
 - *Sollicite toute subvention, dotation, ou concours financiers permettant d'atténuer les dépenses du Syndicat Mixte, correspondant à cette démarche ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités de la concertation*
 - *Autorise le lancement d'une consultation adaptée permettant, après appel d'offres, de sélectionner un bureau d'études chargé de conduire cette mission.*

Pour extrait conforme,

Thionville le 27 mars 2023

Le Président




